# Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Le lundi 4 mars 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 4 mars 2024 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand Monsieur Richard Bossé Monsieur Roberto Pelletier Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Patrick Beaulieu et Monsieur Frédéric Beaulieu ont dû quitter en début d'assemblé reçu appel d'urgence accident. (Pompiers).

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note: Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

#### 1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

## 2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

# 3- Adoption de l'ordre du jour

# **PROJET ORDRE DU JOUR**

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- CONFORMITÉ DU QUORUM
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
- 4.1 Réunion du 5 février 2024
- 4.2 Réunion extraordinaire du 15 février 2024
- 5- SUIVI DES DOSSIERS:
- 6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

6.1 Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité

## 7- CORRESPONDANCE:

# 8- AFFAIRES FINANCIÈRES:

- 8.1 Autorisation concernant le congrès de l'ADMQ 2024
- 8.2 Demande de remboursement taxes payées en trop
- 8.3 Demande d'aide financière de ballon sur glace Témiscouata
- 8.4 Demande d'un pont payant
- 8.5 Demande adhésion 2024 Le Tremplin de Dégelis
- 8.6 Demande d'aide financière Le Centre de plein air familial de Cabano
- 8.7 Demande d'aide financière Club Cabgym
- 8.8 Demande d'aide financière de hockey Témiscouata
- 8.9 Vente de terrain dans le nouveau développement de la rue Pelletier

#### 9- GREFFE ET ORGANISATION:

- 9.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 9.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu
- 9.3 Adoption du budget 2024 de l'OMH
- 9.4 Dépôt du rapport annuel 2021-2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 9.5 Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

### 10- SÉCURITÉ PUBLIQUE:

10.1 Renouvellement de la cotisation APEQ 2024

#### 11- TRAVAUX PUBLICS:

# 12- URBANISME:

12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 445 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## 13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES:

- 13.1 Résolution pour nommer la responsable à la bibliothèque
- 13.2 Résolution journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 13.3 Renouvellement /Adhésion à la table de concertation des aînées du Bas-Saint-Laurent
- 13.4 Résolution pour autoriser l'adhésion annuelle 2024-2025 à loisir sport du Bas-Saint-Laurent

## 14- CAMPING DU LAC DÔLE:

## 15- AFFAIRES DIVERSES:

15.1 Dépôt du certificat de tenue de registre

# 16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

### 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

Il est donc proposé par monsieur Richard Bossé appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

#### -ADOPTÉ-

### 4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

# 4.1 RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024;

# a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 février 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

# 4.2 REUNION EXTRAORDINAIRE 15 FÉVRIER 2024

### a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture

# b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 février 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### 5- SUIVI DES DOSSIERS:

- Madame Johanny Morneau-Briand rencontre du comité des bénévoles de la bibliothèque, demande 100.00\$ de plus pour leur aide-financière qui avait été accordé par le conseille.
- Monsieur Roberto Pelletier réunion du comité des loisirs, le Carnaval à été un franc succès, 149 personnes pour le Bingo organiser par les 50 ans et +, nombreux pour le dîner spaghetti organisé par les Chevalier de Colomb, chapeau à tous les comités et organisateur.
- ➤ Monsieur Normand Lizotte, rencontre du 21 février élection de monsieur Claude H. comme président et monsieur Bernard Caron comme vice-président. Résumé provinciale au niveau des vidange félicitation 59% pour le Témis. La RIDT à terminer son année financière 2023 avec un surplus de 200 000\$.
- Madame Mélissa Lord, mairesse rencontre du 12 février à la MRC. Discussion du plan d'intervention de la MRC pour la municipalité n'est pas ajours date de 2018, 2 cadets vont être attitrer à Saint-Louis-du-Ha! Ha!, moules zébrées.

### 6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

# 6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0033**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 29 février 2024 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 149 458.59 \$ et de salaire net de 46 668.25 \$

-ADOPTÉE-

#### 7- CORRESPONDANCE

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale est disponible à répondre aux questions des conseillers.

# 8- AFFAIRES FINANCIÈRES:

# 8.1 AUTORISATION CONCERNANT LE CONGRÈS DE L'ADMQ 2024

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0034**

**CONSIDERANT QUE** le congrès annuel de L'ADMQ sous le thème « Impliqué » qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 à Québec ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de madame la directrice générale, Marie-Josée Corbin, à participer à ce congrès ;

**CONSIDERANT QUE** le Coût de l'inscription au congrès ADMQ 2024 (4 repas inclus) pour les membres réguliers au montant de 577 \$ plus taxes.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à inscrire madame la directrice générale et à payer tous les frais reliés à ce congrès incluant l'inscription, les déplacements et l'hébergement.

# -ADOPTÉE-

# 8.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT TAXES PAYÉES EN TROP

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0035**

**CONSIDERANT QU**'une demande du matricule 9382-78-0887 pour un remboursement de taxes payées en trop ;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la demande de remboursement du matricule 9382-78-0887 au montant de 1 398.44\$.

## -ADOPTÉF-

# 8.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE BALLON SUR GLACE TÉMISCOUATA

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0036**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière présentée par Ballon sur glace Témiscouata pour le Championnat Canadien Juvénile 2024 au Manitoba du 3 au 6 Avril 2024;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande d'aide de financement de Ballon sur glace Témiscouata au montant de 300.00\$.

Monsieur Richard Bossé se retire de la table 20h34 pour les deux résolutions concernant la demande du Ballon sur glace Témiscouata

-ADOPTÉE-

## 8.4 DEMANDE D'UN PONT PAYANT

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0037**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'un pont payant présentée par Ballon sur glace Témiscouata pour le Championnat Canadien Juvénile 2024 au Manitoba du 3 au 6 Avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité serait le 9 mars 2024 de 9H00 à 15H00 et l'endroit ciblé serait de chaque côté du viaduc et sur la rue Commerciale et l'activité serait encadrée par des parents de joueurs et joueuses de notre municipalité;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepte la demande d'un pont payant de Ballon sur glace Témiscouata.

Monsieur Richard Bossé se revient à la table 20h37.

### -ADOPTÉE-

# 8.5 DEMANDE ADHÉSION 2024 - LE TREMPLIN DE DÉGELIS

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0038**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'adhésion (membership) pour la 24<sup>e</sup> édition du Tremplin de Dégelis qui se tiendras du 13 au 19 mai 2024;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'adhésion 2024-2025 au montant de 40.00\$ pour Le Tremplin de Dégelis.

### -ADOPTÉE-

# 8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LE CENTRE DE PLEIN AIR FAMILIAL DE CABANO

## **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0039**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière du centre de plein air familial de Cabano;

CONSIDÉRANT QU'il propose un plan de visibilité des commanditaires :

#### OPTION 1

- 201\$ et plus Nom et logo dans la programme et publicité dans les médias sociaux, nom associé à une activité et présence sur le tableau des commanditaires.

- 101\$ 200\$ Nom et logo dans la programme et publicité dans les médias sociaux et présence sur le tableau des commanditaires.
- 100\$ et moins présence sur le tableau des commanditaires

#### OPTION 2

- Un dimanche avant-midi réservé à votre entreprise ou un groupe de maximum 45 personnes
- Glissade de 9H30 à 11H30
- Ski de fond et raquette
- Collation, café Tim Horton et muffin

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande d'aide de financière du centre de plein air familial de Cabano; en acceptant l'option 1 au montant de 100.00\$.

## -ADOPTÉE-

### 8.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB CABGYM

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0040**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière présentée par Le Club Cabgym;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande d'aide de financement du Club Cabgym au montant de 100.00\$.

# -ADOPTÉE-

# 8.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE HOCKEY TÉMISCOUATA

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0041**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière présentée par hockey Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** 12 jeunes entre 5 et 11 ans qui résident dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui financier sera directement versé au joueurs et joueuses de notre municipalité. Une montant de 50.00\$ est suggéré par inscription, mais tout autre montant serait grandement apprécié;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande d'aide de financement de Hockey Témiscouata au montant de 600.00\$.

## -ADOPTÉE-

# 8.9 VENTE DE TERRAIN DANS LE NOUVEAU DEVELOPPEMENT DE LA RUE PELLETIER

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0042**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de madame Paméla Côté et monsieur Samuel Gilbert-Quirion pour acheter un terrain dans le nouveau développement de la rue Pelletier;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 08-20-9134 adoptée le 24 août 2020 autorisait la vente de tous les terrains du nouveau développement de la rue Pelletier et que cette dernière mentionne toutes les conditions que les futurs acheteurs doivent respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Paméla Côté et monsieur Samuel Gilbert-Quirion sont intéressés à acheter le terrain portant le numéro **6 387 204**, qu'il a une superficie de 16 287.93 pieds carrés totale et que le prix de vente du terrain du nouveau développement de la rue Pelletier est de 1 dollar du pied carré;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte la vente de ce terrain au montant de 16 287.93 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de vendre à madame Paméla Côté et monsieur Samuel Gilbert-Quirion le terrain portant le numéro de cadastre 6 387 204 est situé dans le nouveau développement de la rue Pelletier au montant de 16 287.93 \$ plus les taxes applicables et ainsi d'autoriser madame Mélissa Lord, mairesse et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## -ADOPTÉE-

#### 9- GREFFE ET ORGANISATION:

9.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0043**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année:

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Louis-du Ha! Ha! demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente:
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, et aux députées de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne et monsieur Maxime Blanchette-Joncas, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

#### -ADOPTÉE-

# 9.2 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

À cette session ordinaire du conseil municipal, 1 membres du conseil a déposé le formulaire de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus tel que prévu au *Code municipal du Québec*.

-DÉPOSÉE-

#### 9.3 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'OMH

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0044**

**CONSIDERANT** le budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte les prévisions budgétaires 2024 de l'Office Municipal d'Habitation telles que préparées par la Société d'habitation du Québec.

#### -ADOPTÉE-

# 9.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé le rapport annuel 2021-2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel que prévu *Code municipal du Québec*.

-DÉPOSÉE-

# 9.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel que prévu *Code municipal du Québec*.

-DÉPOSÉE-

### 10- SÉCURITÉ PUBLIQUE:

### 10.1 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION APEQ 2024

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0045**

**CONSIDÉRANT** la réception du renouvellement de la cotisation 2024 de L'APEQ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de L'APEQ 2024 au montant de 375.00\$.

-ADOPTÉE-

- 11- TRAVAUX PUBLICS:
- 12- URBANISME:
- 12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 372 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0046**

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, donne avis que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 445 amendant le Plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! sera adopté.

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère dépose le projet du règlement numéro 445 intitulé « règlement numéro 445 amendant le Plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! sera adopté.

Règlement numéro 445 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 83, alinéa 2, 10<sup>e</sup> paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur :

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleur sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du présent règlement a été donné le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le XXX suite à l'avis publié le XXX conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 445 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Monsieur Richard Bossé demande dispense de lecture.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celuici.

#### ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 445 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 372 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

#### ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

# CHAPITRE 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

# ARTICLE 7 AJOUT D'UN TEXTE « ÎLOTS DE CHALEUR »

Un texte « Îlots de chaleur » est ajouté entre le titre « Contraintes naturelles et anthropiques » et le titre « Potentiels de développement ».

#### Le texte est le suivant :

« Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.

Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes aînées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète,

insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <a href="https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022">https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022</a>.

#### **Principales limites:**

Écarts de températures relatifs : Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. Comparaison entre différents centres de population : Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. Surestimation des ICU en zone agricole : Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut

La municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! possède l'avantage de posséder un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau pouvant atténuer la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur.

Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites mentionnées pour les activités agricoles les lieux les plus susceptibles de produire des écarts de température se retrouvent principalement le long de l'autoroute 85 et des routes secondaires ainsi que dans le périmètre urbain. Il est à noter qu'à l'époque de la collecte des données, le grand chantier de construction de l'autoroute 85 était en cours. Beaucoup des points présentant des écarts de température élevés sont reliés à ces travaux majeurs : les gravières et sablières, le déboisement et l'excavation pour le nouveau trajet, les chemins de détournement, etc. viennent affecter la cartographie pour cette municipalité. Les grandes cours des commerces et des industries qui sont utilisées pour l'entreposage des matières premières, des produits transformés et des équipements font aussi partie des localisations des îlots de chaleur sur tout le territoire. Pour le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés et sont principalement reliés aux terrains des édifices municipaux, communautaires et commerciaux tels que les stationnements, les cours d'entreposage pour les équipements et les produits.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le

maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdir leur terrain. Pour les activités liées aux ressources forestières et des sites d'extraction, ces secteurs sont déjà encadrés par des plans de réaménagement et de réhabilitation. Un examen des mesures déjà en place ou à mettre en œuvre pour les sites industriels et commerciaux sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer aux exploitants.

# ARTICLE 8 AJOUT DES CARTES X-1 ÎLOTS DE CHALEUR ET X-2 ÉCARTS DE TEMPÉRATURE RELATIFS

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs (Tout le territoire)

# **CHAPITRE 3**

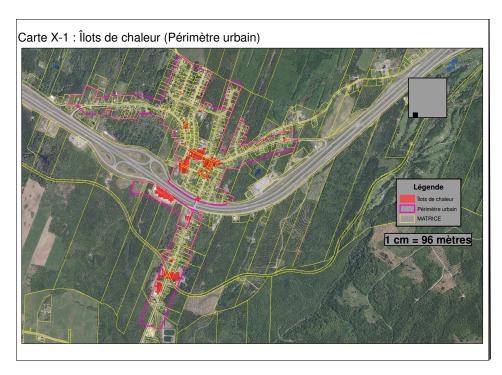
# **DISPOSITIONS FINALE**

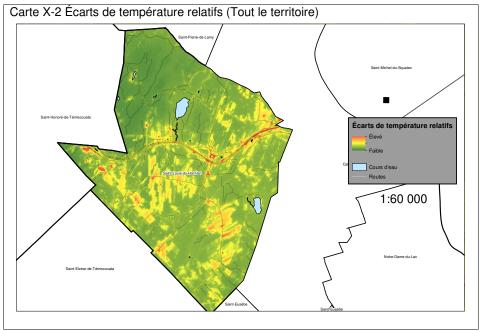
# ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :		
Adoption du projet règlement :		
Avis de consultation publique :		
Consultation publique :		
Adoption du règlement :		
Avis de conformité de la MRC :		
Avis de promulgation :		
Certifié par :	le	
/ /		
Marie-Josée Corbin, directi	rice générale et	
secrétaire-trésorière		
333.3143 1.3333		

Présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles. (CERFO, 2024 : Carte des îlots de chaleur et de fraicheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024).





# 13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES:

# 13.1 RÉSOLUTION POUR NOMMER LA RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE

# RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0047

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de nommer madame Lina Paradis responsable de la bibliothèque municipale ; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

Monsieur se retire de la table à 21h04 et il est de retour à 21h05.

# 13.2 RÉSOLUTION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0048**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

# -ADOPTÉE-

# 13.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

# **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0049**

**CONSIDÉRANT** la réception du formulaire de renouvellement d'adhésion 2024-2025 à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent:

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la cotisation annuelle est au montant de 20.00 \$;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de débourser un montant de 20.00 \$ pour le renouvellement de l'adhésion à La Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2024-2025.

-ADOPTÉE-

# 13.4 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION ANNUELLE 2024-2025 À LOISIR SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

# RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0050

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation Loisir Sport du Bas-Saint-Laurent

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement de la cotisation est de 180.00 \$:

Il est proposé madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation à Loisir Sport du Bas-Saint-Laurent 2024-2025 et à payer le coût de la cotisation soit 180.00\$.

## -ADOPTÉE-

## 14- CAMPING DU LAC DÔLE:

#### 15- AFFAIRES DIVERSES:

### 15.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé le certificat de tenue de registre qui a eu lieu le 22 février 2024 pour le règlement 444 pour l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et un emprunt de 120 000\$. Un seul signataire.

-DÉPOSÉE-

# 15.2 DEMANDE DU COMITÉ BÉNÉVOLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 04-03-0051**

**CONSIDÉRANT** la demande du comité des bénévoles de la bibliothèque pour un rajout de 100.00\$ à la demande initiale d'aide financière qui avait été accordé par le conseil;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de débourser un montant de 100.00\$ additionnel à la contribution initiale.

# 16- PÉRIODE DE QUESTIONS:

À la période de questions, deux questions ont été adressées aux membres du conseil et ont été répondues à la satisfaction de l'intervenant.

# 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h19.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord	Mairesse
Marie-Josée Corbin	Directrice générale/greffière- trésorière